

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET N° 83/546 du 4/7/1983  
/MTPS.DGTFF.DFP.2103/3/02

Portant reclassement et nomination de Madame  
MAKANY née SINGOUMOUNOU Julianna, Professeur  
Technique-Adjointe de Lycée Technique des  
cadres de la catégorie A, hiérarchie II des  
services Sociaux (Enseignement).-

-----ooOoo-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/164 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u l'arrêté n° 9420/MJT.DGTFF.DFP du 8.11.80 portant reclassement et nomination de Madame MAKANY née SINGOUMOUNOU Julianna, Professeur Technique Adjointe de CET ;
- (/u la lettre n° 1388/MEN/DGAS/DPAA/SP du 16 Novembre 1982 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier de l'intéressée ;
- (/u la demande de l'intéressée en date du 31.8.82 ;
- (/u l'arrêté n° 6980/MJT.DGT du 1er .9.77 autorisant certains Candidats déclarés admis au Concours d'entrée au Département des Professeurs de l'Enseignement Technique à suivre un stage à l'Institut supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSÉD) à Brazzaville ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1ER:-En application des dispositions combinées des décrets n°s 61/165 du 22.5.64, et 81/707 du 19.10.81 susvisés, Madame MAKANY née SINGOUMOUNOU Julienne, Professeur Technique Adjointe de Lycée Technique de 2ème échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence Es-Sciences de l'Education obtenue à l'issue de la session de Juin 1982, à l'Institut National des Sciences de l'Education de Lomé (Togo), est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830. Acc.= Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de la rentrée scolaire 1982 1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 4 Juillet 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale

Antoine NDINGA GEM.

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSINA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMI.

Le Ministre des Finances,

Itili Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS:

JORPC.....1  
 DGTFP/DFP.....3  
 DGB.....3  
 DCF.....3  
 MEN.....3  
 DOSSIER.....3  
 INTERESSEE.....1  
 SGCM/BC.....2